

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

IJA ASRL – VERS UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR JEUNES DEFICIENTS VISUELS

Mai 2024

Le présent règlement est établi conformément au décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L.311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il définit **les règles de fonctionnement du dispositif IJA-ASRL**, dispositif d'accompagnement pour jeunes déficients visuels, situé 131 rue Royale à Lille et 573-577, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny à St André, **dans le respect des droits et libertés de chacun.**

Il a été **présenté au Conseil d'administration de l'ASRL** (Association Sanitaire et sociale de la Région de LILLE, Centre Vauban, 199 – 201 rue Colbert à Lille), **après avis du Conseil de la vie sociale.**

Il est **révisable tous les 5 ans**, ou à la demande d'une majorité des membres du Conseil de la vie sociale.

Il est **affiché dans nos locaux et remis à chaque jeune accompagné ou à chaque personne qui y exerce**, soit à titre de salarié, soit à titre libéral, ou qui y intervient à titre bénévole (article 2 du décret).



Table des matières

Les droits	3
La participation du jeune et de sa famille	3
La confidentialité des données	3
Les dispositions relatives à l'accueil des enfants et des jeunes	3
La répartition et l'usage des locaux	4
Les informations relatives à la sécurité des personnes et de leurs biens	5
La sécurité incendie.....	5
La sécurité des déplacements	5
Les autorisations de sortie.....	6
La sécurité alimentaire	6
Les règles d'hygiène	6
La sécurité des objets personnels	6
La confidentialité et la sécurité des soins	7
La violence et la maltraitance dans l'établissement	7
Les transports	8
Le règlement de la vie scolaire	9
Le carnet de liaison.....	9
La vie scolaire	9
Les absences.....	10
Le règlement de l'internat	10
Les règles de vie collective	10
La contribution et la participation à la vie en collectivité	10
Les règles d'hygiène corporelle et vestimentaire	11
Les droits à l'Intimité et la Vie privée.....	11
Le droit à l'image	11
La vie affective et sexuelle.....	11
Le droit à la différence	11
Les règles spécifiques aux jeunes de l'appartement semi-autonomie.....	11
Les mesures exceptionnelles en cas de non-respect des règlements de la Vie scolaire et de l'internat	12

Les droits

L(a)e jeune et sa famille sont informé(e)s de leur droit dès l'admission de leur enfant au sein du dispositif, **de son droit à un accompagnement adapté**, respectant **leur libre choix, leur participation et leur consentement éclairé**.

L(a)e jeune et sa famille sont **acteurs(rices)** de leur projet. Toutes les décisions sont prises avec leur accord.

Ils(elles) sont informé(e)s des **modalités de renonciation** aux prestations.

L'accès aux informations les concernant s'effectue dans le cadre d'un **accompagnement personnalisé et dans le respect de la confidentialité**.

Les droits à l'intimité et au respect des liens familiaux, à l'autonomie, à la sécurité et à la protection, au libre exercice des droits civiques et à la pratique religieuse sont garantis.

La participation du jeune et de sa famille

Différentes instances **sollicitent la participation de l'enfant/du (de la) jeune et de sa famille** dans l'organisation des activités/projets menés au sein de l'établissement :

- lors de **réunions formalisées** (entretien suite à une demande d'accompagnement, rencontre d'accueil pour une lecture éclairée du contrat de séjour/DIPC, ESS, en amont des réunions de concertations pour l'élaboration du projet personnalisé...)
- lors **d'entretiens non formels** (avec un des professionnels intervenant auprès du jeune tout au long de l'année)
 - dans le cadre du **CVS** (Conseil de Vie Sociale)
 - aux différents **temps festifs et de rencontre proposés...**

La confidentialité des données

Le dossier du (de la) jeune est **confidentiel**. L(a)e jeune et sa famille ont la possibilité de le **consulter** sur demande écrite auprès de la Direction.

L'équipe de professionnels est tenue à **l'obligation de discrétion** les concernant.

L'équipe médicale est tenue au **secret professionnel**.

Les dispositions relatives à l'accueil des enfants et des jeunes

L'admission à l'IJA est soumise à certaines conditions. L'enfant/l(a)e jeune doit être **reconnu(e) déficient(e) visuel(le)**, être âgé(e) de **0 à 20 ans** (dérogations possibles au-delà) et bénéficier d'une **notification MDPH**.

Les jeunes accueilli(e)s ont la possibilité de bénéficier, dans la limite des moyens humains disponibles et après évaluation de leurs besoins, de **toutes les prestations proposées**.

Les interventions auprès des jeunes dépendent des modalités souhaitées lors de leur admission au sein du dispositif. Un **contrat de séjour ou un Document Individuel de Prise en**

Charge est donc rédigé et doit être signé par les deux parties (l(a)e jeune/sa famille et la Direction de l'IJA).

Les enfants/jeunes peuvent ainsi être accompagné(e)s :

- dans **l'établissement scolaire de leur quartier** (suivi SESSAD) ou dans **l'UEE dans lequel ils sont scolarisés**,
- au **domicile**,
- au sein de **nos locaux**,
- ou dans **tout autre lieu** qu'ils fréquentent.

Lorsque les **suivis se font à domicile**, ils doivent **se faire en présence d'un parent**. Ils se font sur rendez-vous et chaque professionnel respecte le lieu privé que constitue le domicile familial.

En cas d'impossibilité à assurer la prestation, le service préviendra le plus rapidement possible la famille.

En cas **d'absence de l'élève ou d'impossibilité à se rendre à des rendez-vous prévus** avec un professionnel de l'IJA, l(a)e jeune ou sa famille **prévient le plus rapidement possible l'IJA. Si l'absence est imprévue ou en dehors des heures d'ouverture, la famille peut laisser un message vocal sur le répondeur et contacter le transporteur pour éviter qu'il ne se déplace.**

La répartition et l'usage des locaux

Afin d'assurer les meilleures conditions d'accompagnement, le dispositif dispose de locaux situés :

- Au **131, Rue Royale à Lille**, dans le quartier du vieux Lille (localisation de **l'Administration générale**, des salles de **classes**, de **rééducations**, d'**ateliers**, de **restauration**, des bureaux **médicaux** et de la partie **hébergement**)
- Au 573-577, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à **Saint-André** (localisation du **service intervenant à domicile** et d'**ateliers divers**).

Des locaux sont également **mis à disposition par l'éducation nationale, l'APF, ou encore l'Association Lire et mieux voir** :

- Par l'Education Nationale
 - ✓ Au sein des établissements scolaires du milieu ordinaire, permettant progressivement l'externalisation de ses classes sur différents sites (écoles, collèges, lycées).
 - ✓ Au sein des établissements scolaires du milieu ordinaire de l'enfant, mettant à disposition des salles de travail, en conformité avec les conventions de coopération.
- Par l'APF, au 87, route de Clairmarais, 62500 **Saint-Omer**.
- Par l'Association Lire et mieux voir, qui met à disposition des locaux situés dans la Maison des Associations, 19, rue de Wicardennes, **62200 Boulogne-sur-Mer**.

Les **parents ont accès aux locaux à l'horaire des rendez-vous individuels et pour les différentes réunions.**

Que ce soit pour les UEEs ou pour les mises à disposition de locaux, les jeunes devront également **respecter les règles soumises dans les établissements** en question.

Les informations relatives à la sécurité des personnes et de leurs biens

Afin d'assurer à tous le meilleur confort physique et moral, chacun est tenu **de respecter les règles d'hygiène et de sécurité.**

Une astreinte 24/24h est assurée par le directeur ou le chef de service en lien avec l'hébergement.

Une **assurance responsabilité civile** est souscrite par l'A.S.R.L.

Les parents doivent fournir, chaque année, la **photocopie de l'attestation de l'assurance responsabilité civile de leur enfant.**

La sécurité incendie

Lorsque retentit la **sirène d'alarme**, les jeunes doivent évacuer dans le calme et se diriger le plus rapidement possible **vers le point de rassemblement** qui leur a été signalé lors des exercices pratiques.

En aucun cas, il ne faut tenter d'utiliser les extincteurs ni se préoccuper de ses effets personnels. **L'utilisation des ascenseurs est interdite.** Tous doivent respecter les consignes relatives à la fermeture des portes.

Des **exercices pratiques et obligatoires** pour tous, ont lieu dans l'année, le jour et la nuit.

Des **plans d'évacuation** sont **affichés** à l'accueil et dans les circulations horizontales communes, près des accès aux escaliers et aux ascenseurs.

Toute dégradation volontaire des systèmes de sécurité, tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie sont des **fautes graves** mettant en péril la collectivité. Elles seront sanctionnées avec la plus grande rigueur.

L'utilisation de déodorants en aérosols est strictement interdite.

La sécurité des déplacements

Tous les **déplacements** au sein de l'IJA doivent **se faire calmement, sans courir, ni crier.** Les jeunes ne peuvent **circuler seuls dans l'établissement** qu'après validation de l'instructeur en locomotion. Toutefois, elles(ils) doivent prévenir l'encadrant de tout déplacement au sein de l'établissement et s'engager à le prévenir dès leur arrivée à destination.

Sur les différents sites, **l'accès à la cuisine et aux locaux techniques est strictement réservé aux personnels qui y travaillent.**

Les **bureaux** et les **lieux d'activités** ne sont **accessibles qu'en présence des professionnels.**

L'IJA accorde une **vigilance particulière aux tentatives d'intrusion** dans son établissement. L(a)e jeune **ne peut donc faire entrer une personne extérieure à l'établissement sans autorisation de la Direction**. Par ailleurs, en cas d'intrusion, l(a)e jeune **doit respecter les règles relatives à la vigilance attentat**.

Les autorisations de sortie

En fonction de ses capacités, l(a)e jeune peut **se rendre seul(e) en cours, à l'infirmerie ou à ses rendez-vous de rééducation**, après accord (écrit) de ses parents ou responsables légaux et avis positif technique de l'instructeur en locomotion.

Pour **ses sorties**, (elle) il doit donc avoir **sa carte nationale d'identité, l'autorisation écrite de ses parents et un téléphone portable fonctionnel**.

Avant chaque départ, (elle) il **inscrit sur le registre de l'accueil sa destination et l'heure du retour** et prévient l'hôtesse d'accueil ou un éducateur spécialisé (ES).

L(a)e jeune doit être **rentré(e) à l'IJA au plus tard à 17h30 en hiver et à 18h30 en été**. Des dérogations peuvent néanmoins être demandées pour des retours plus tardifs, auprès de la **Direction**.

Les **frais** sont **à sa charge** (si elles) s'ils **utilisent les transports en commun**.

La sécurité alimentaire

Les **repas** sont **préparés à la cuisine centrale selon la norme HACCP** et distribués dans des caissons alimentaires étanches.

Les jeunes ont la possibilité de prendre leur **repas dans les espaces dédiés** à cet effet : la salle à manger du sous-sol, les appartements, la salle AVJ ou le semi-internat. Il est interdit de déjeuner dans tous les autres lieux.

Les jeunes **ne peuvent amener des aliments cuisinés de l'extérieur vers l'établissement...** ni manger dans les chambres, les classes ou les ateliers ; Seuls sont tolérés, en quantité raisonnable, les friandises, les pâtisseries et les biscuits industriels ainsi que les boissons ayant un **emballage conforme**.

L'accès à la cuisine est strictement interdit excepté dans le cadre d'ateliers menés avec les professionnels habilités.

Les règles d'hygiène

Les jeunes doivent **respecter les règles d'hygiène et de propreté** : une tenue vestimentaire propre et décente, des soins d'hygiène corporelle. Des tenues spécifiques peuvent être exigées dans le cadre d'ateliers de formation.

Sauf exception, le **lavage des vêtements personnels** est **à la charge des familles**.

La sécurité des objets personnels

Les **affaires personnelles** sont **sous la responsabilité du jeune**.

Il est **recommandé** aux élèves **de ne pas amener d'objets de valeur ou de sommes d'argent trop importantes**, l'établissement n'étant en aucun cas responsable des pertes ou des vols.

Des **casiers fermant à clé** peuvent être mis à disposition des jeunes, en vue d'assurer la sécurité de leurs biens.

Tous les internes peuvent également avoir **la clé de l'armoire de leur chambre** (après dépôt d'un chèque de caution). Les plus âgés ont également la possibilité de demander **une clé de leur chambre**.

La confidentialité et la sécurité des soins

Seuls les **médicaments délivrés sur ordonnance par un médecin** peuvent être délivrés au sein de l'IJA.

Les médicaments sont **sécurisés à l'infirmierie ou dans des armoires fermées à clés**. Ils sont **préparés par l'infirmière**.

En cas de **changement de traitement**, la famille doit **en avertir au plus vite l'infirmière de l'IJA et transmettre les médicaments et l'ordonnance en question**.

Si l'enfant/l(a)e jeune est amené(e) à se blesser légèrement au sein de l'IJA, les soins seront effectués par l'équipe, et une information sera faite par écrit ou par téléphone à la famille.

En cas de blessure grave, un appel auprès des services d'urgence sera effectué, l'équipe accompagne l(a)e jeune à l'hôpital et appelle la famille.

Les indications de traitement, de régime alimentaire, de rééducation, les contre-indications sportives et les dispenses de cours ne peuvent **être prononcées que par le médecin de famille ou les médecins de l'établissement**.

Les **soins et les traitements sont prodigués aux heures d'ouverture de l'infirmierie** (sauf dérogation pour les élèves en inclusion scolaire), les **consultations** sont réalisées **aux heures de permanence des médecins**.

Les **élèves en inclusion scolaire et les internes en semi autonomie** peuvent être **responsables de leurs médicaments, à la demande de leurs parents** (si elles - s'ils sont mineur-e-s), et après avis du médecin généraliste de l'établissement.

La violence et la maltraitance dans l'établissement

Les jeunes sont **vivement encouragé(e)s à signaler tout acte de violence et de maltraitance dont ils seraient victimes à un adulte**. Des précisions leur seront demandées sur le **type d'agressions** subi : verbale, physique, ou sexuelle.

(Elles) Ils ont aussi **l'obligation de remonter l'information lorsqu'(elles) ils voient un(e) autre jeune se faire maltraiter ou (si elles) s'ils ont connaissance d'actes de maltraitance menés à l'encontre de l'un(e) de leur camarade**.

Ex. d'agression verbale : insultes à l'encontre d'une autre personne de manière directe (en face-à-face) ou indirecte (utilisation du téléphone portable, envoi de sms ou messages via les **réseaux sociaux à caractère insultant** ...). Il est rappelé que l'usage du téléphone portable

pour enregistrer ou filmer quiconque à son insu est strictement interdit et peut être puni par la loi.

Les élèves bénéficient **d'informations/formations concernant la violence à l'école, le racket, les comportements subis sous la contrainte, le (cyber-)harcèlement...** Il est par ailleurs impératif de comprendre que depuis la loi n°2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, le cyber-harcèlement est reconnu comme un délit.

Ces actes peuvent amener à des **sanctions sévères pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.**

Les transports

● Les enfants semi-internes et internes

Le **transport hebdomadaire** des enfants/des jeunes est **pris en charge par l'établissement.**

L'organisation du transport est fixée par Monsieur le Directeur et les transporteurs. Elle est valable pour l'année scolaire et **ne peut en aucun cas être modifiée à l'initiative d'un(e) jeune ou de sa famille.**

Les transports organisés en interne peuvent aussi être assurés par les salariés, titulaires d'un permis de conduire et utilisant à cet effet les véhicules de l'établissement.

Pour tous les trajets, même les plus courts, les **élèves doivent respecter les règles de sécurité** et mettre la ceinture avant le démarrage du véhicule. L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite dans les véhicules. Il doit être éteint et rangé dans le cartable.

La manipulation des commandes de l'auto-radio, de la fermeture centralisée ou de l'ouverture automatique du portail n'est pas autorisée pour les passagers. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée sévèrement.

En cas d'absence, la famille doit **en avvertir le transporteur** uniquement si elle n'a pas pu joindre l'IJA pour éviter des déplacements inutiles. Seul l'IJA peut demander la modification d'un transport.

● Les enfants suivis par le SESSAD

Pour les suivis réalisés dans les locaux du SESSAD, **le transport** des jeunes est **assuré par la famille.**

Celle-ci peut néanmoins si elle le souhaite faire **la demande d'un transport adapté pour les trajets domicile-lieu de rééducations** en se rapprochant de son médecin traitant. Un document (cerfa S3138C) « prescription médicale de transport » à compléter par son médecin est la possibilité de mettre en place un transport adapté du domicile aux locaux de l'IJA pour des actions thérapeutiques.

D'autre part, nous tenons à signaler aux familles la possibilité de demander une prise en charge du transport **domicile-établissement scolaire de l'enfant** auprès de leur département. La demande est soumise à la décision de la MDPH et adressée au service transport des élèves et étudiants en situation de handicap du Département.

Le règlement de la vie scolaire

Ce règlement est un contrat entre les différents membres de la collectivité. Il complète donc les règlements des établissements scolaires au sein desquels l'IJA a des Unités d'Enseignements Externalisées.

Le carnet de liaison

Une carte scolaire est remise à l'élève à la rentrée des classes. Les numéros de téléphone des responsables de permanence y sont notés. Elle est **obligatoire pour tous les déplacements à l'extérieur des locaux** de l'IJA car elle améliore la sécurité de déplacement.

Le **carnet de liaison** est remis dès le début du 1^{er} trimestre. Tout ce qui concerne la vie scolaire y est consigné : nom du coordinateur de projet de l'élève, emploi du temps, absences et retards, sanctions, correspondance. **Les parents sont invités à le consulter régulièrement et à en faire l'usage** car il permet de suivre tous les aspects de la scolarité de leur enfant.

Ce carnet peut être sous format papier ou numérique.

La vie scolaire

L(a)e jeune doit **respecter les rythmes de la vie collective**, notamment les horaires de repas, l'emploi du temps scolaire, dont les cours du soir et de soutien, ou l'horaire des stages en entreprise, les rendez-vous médicaux ou de rééducation. Il doit respecter l'interdiction de porter des signes religieux ostensibles.

La classe et l'atelier sont les endroits où l'on **travaille**.

Il est strictement **interdit d'utiliser son téléphone portable** dans la classe, les salles à usage collectif, la cour de récréation, et dans les transports assurés par l'IJA et les organismes partenaires pour les primaires et les collégiens. Il doit être éteint et rangé dans le cartable. Le non-respect de ces règles peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la confiscation de ce dernier. Les parents doivent alors venir récupérer le téléphone de leur enfant.

L(a)e jeune doit veiller à garder son **espace de travail propre et rangé**.

Du **matériel scolaire** (ordinateur portable, esytime...) peut être mis à la disposition de l'élève, celui-ci peut être utilisé en classe, à l'internat ou à la maison, sous réserve d'une évaluation individuelle, de la signature d'un contrat de prêt et du dépôt d'un chèque de caution.

L(a)e jeune est **responsable du matériel et des livres** qui lui sont prêtés et doit donc **les respecter**. Il est interdit de les détériorer, de mettre des inscriptions ou des notes sur les livres fournis. Le remplacement des livres abîmés ou perdus, les frais de réparation seront **facturés à la famille**.

Les jeunes en formation préprofessionnelle accorderont une attention particulière à l'utilisation et à **l'entretien du matériel utilisé en atelier**.

Les absences

Toute demande d'autorisation d'absence doit être faite auprès de Monsieur le Directeur une semaine à l'avance.

En cas **d'absence imprévue**, les parents doivent informer **le secrétariat de l'établissement scolaire de l'UEE** auquel est rattaché leur enfant (lorsque celui-ci est en inclusion partielle ou totale), **le secrétariat de l'IJA** et éventuellement **le transporteur**, le plus rapidement possible.

Le règlement de l'internat

La vie en collectivité à l'internat nécessite le respect de certaines règles qui seront explicitées ci-dessous.

Les règles de vie collective

Chacun doit **respecter les rythmes de la vie collective**, notamment les horaires de lever, d'extinction des feux et de repas, le retour en chambre **avant 21h45** dernier délai...

(Elle) Il doit **rester dans son appartement** et ne peut se rendre dans un autre appartement sans l'autorisation préalable d'un adulte.

Aucune personne extérieure ne peut être en contact avec un jeune de l'IJA sans l'accord du responsable légal et du cadre.

Pour **préserver les liens familiaux** durant la semaine, les parents des internes peuvent téléphoner à leur enfant (chaque jour de 17h à 18h et de 20h à 20h30). Avant 13 ans, le téléphone portable est uniquement utilisé pour appeler leurs familles pendant les heures citées précédemment. De 13 à 16 ans, le jeune a l'autorisation d'utiliser son téléphone portable à titre de loisirs dans sa chambre sur un temps limité d'une heure.

Il est rappelé qu'il est **interdit de consommer des boissons alcoolisées et de fumer dans l'établissement** (y compris les cigarettes électroniques). De même, tous les produits ou substances réputés dangereux, nocifs ou illicites, ainsi que les appareils électriques non autorisés par la Direction, sont strictement interdits.

(Elle) Il doit **respecter les diverses procédures mises en place de manière exceptionnelle et temporaire lors des périodes de canicule, de conditions sanitaires particulières, de transferts...** Ces documents sont remis aux jeunes en fonction des événements et des activités.

La contribution et la participation à la vie en collectivité

La vie en collectivité nécessite également d'apporter sa **contribution aux tâches ménagères collectives**.

Des **réunions** ont lieu dans les appartements, les internes et les semi-externes ont la possibilité de s'exprimer sur l'organisation et le fonctionnement de l'IJA. (Elles) Ils peuvent ainsi s'exprimer sur l'alimentation, les menus proposés, les améliorations qu'(elles) ils souhaitent voir apporter dans leur quotidien, sur les activités culturelles et de loisirs.

Une **boîte à idées** est à la disposition de tous pour recueillir les suggestions permettant d'améliorer la vie journalière.

Les règles d'hygiène corporelle et vestimentaire

Chacun doit avoir une **tenue vestimentaire décente** dans les espaces communs et procéder à sa **toilette quotidienne**.

Les droits à l'Intimité et la Vie privée

Chacun a accès à **des WC, des salles de bains et des chambres qui sont des lieux privés**. Personne n'a le droit d'y entrer sans leur accord.

(Elle) Il doit **respecter le droit de chacun à l'intimité** en ce qui concerne la vie familiale, les difficultés personnelles... et le respect des règles de la mixité. L'usage du téléphone portable est autorisé dans les chambres pour contacter leur famille.

Si les professionnels constatent une utilisation massive ou inadaptée (réseaux sociaux, insultes, harcèlement...), une sanction sera appliquée pouvant aller jusqu'à la confiscation du téléphone portable. Les parents doivent alors venir récupérer le téléphone de leur enfant.

Le droit à l'image

La prise de photos et de vidéos est strictement **interdite**. L'équipe éducative se réserve le droit de demander d'effacer la photo ou la vidéo et de mettre en place la sanction comme en cas d'usage inapproprié.

La vie affective et sexuelle

Les **relations d'amitié et d'amour** doivent se faire **avec l'accord de chacun**.

Il faut avoir un comportement adapté. Les **rapprochements physiques jugés inadaptés** et **relations intimes ou sexuelles** sont strictement **interdites dans l'IJA**.

Le droit à la différence

Chacun doit **respecter le droit à la différence** concernant l'origine géographique, les convictions religieuses, l'apparence physique ou le handicap, dans le cadre de la laïcité et du pluralisme.

Les règles spécifiques aux jeunes de l'appartement semi-autonomie

L'élève interne accueilli(e) dans l'appartement semi-autonomie peut **séjourner seul(e) dans l'appartement sans adulte**.

Les appartements peuvent être **mixtes**.

(Elle) Il peut **modifier** sans autorisation préalable **les horaires habituellement en usage** pour les levers et les couchers, dans des limites raisonnables ne pénalisant pas sa santé, la poursuite de sa scolarisation ou de ses rééducations. (Elle) Il doit néanmoins, pour des

raisons de sécurité, **informer l'hôtesse d'accueil de sa présence dans l'appartement.**

L'utilisation raisonnable du téléphone portable est autorisée dans les chambres. En cas d'utilisation jugée abusive par l'éducateur, celui-ci peut être confisqué.

Les mesures exceptionnelles en cas de non-respect de ce règlement

Un(e) jeune dont le **comportement serait maltraitant (verbalement ou physiquement)** vis-à-vis de l'un(e) de ses camarades sera sanctionné(e).

Il sera vu une 1^{ère} fois par **les Educateurs Spécialisés** présents. Une **fiche d'évènement indésirable relatant les faits** sera réalisée lors de cette rencontre.

En cas de **récidive**, l(a)e jeune sera vu(e) par **le chef de service** qui reposera le cadre avec (elle) lui et contactera si besoin la famille ensuite.

Si le comportement perturbateur se poursuit, l(a)e jeune sera convoqué(e) en présence de ses parents ou de ses responsables légaux, et la sanction pourra aller jusqu'à **son exclusion définitive.**

Des sanctions proportionnelles à la faute peuvent ainsi être prises pour les **manquements à la bonne conduite ou au travail scolaire**, ainsi **qu'aux règles élémentaires de vie en collectivité :**

- Des devoirs supplémentaires ou des retenues, posés par les enseignants,
- Des Travaux d'intérêt général,
- Un avertissement (information par courrier aux parents),
- Une exclusion temporaire ou prolongée (prononcée par le conseil de discipline et signalée à la CDAPH et/ou à l'ARS),
- Une exclusion définitive après accord de la CDAPH.